2_PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Plan **L**ocal d'**U**rbanisme

Commune de Saint-Martin-de-Coux

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du **01/10**/2026.

Fait à Saint-Martin-de-Coux

Patrick Pajot

Maire de la commune de Saint-Martin-de-Coux

Date d'approbation	Pièce du PLU
01/10/2026	**2**

Axe 0 : Sommaire

Axe 0 : Introduction 4

0.1_Qu'est ce qu'un PLU ? 4

0.2_Les pièces constitutives du PLU 5

0.3_Une nécessaire mise à jour des documents d'urbanisme 5

0.4_Des documents de rangs supérieurs à prendre en compte 5

A l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine : 5

A l'échelle du bassin Adour Garonne : 5

0.5_Le cadre réglementaire du PADD 6

A l'échelle du la Communauté de communes de la Haute-Saintonge : 6

0.6_Un projet construit avec les acteurs du territoire 8

0.7_Clés de lecture 8

Axe 1 : Accueillir de nouvelles populations tout en respectant les paysages et le patrimoine 9

1.1_Vers une stabilisation de l'évolution démographique 10

Anticiper une stabilisation de la population et anticiper les mutations de la structure démographique 10

1.2_Densifier pour ménager les espaces naturels, agricoles et forestiers 10

S'appuyer sur les groupements bâtis existants pour la création de nouveaux logements 10

Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en priorisant la densification 10

1.3_Vers un habitat diversifié répondant aux besoins de la population 10

Prévoir le développement d'un habitat adapté aux évolutions de la structure démographique de la commune 10

Requalifier le parc de logements existant 10

Diversifier l'offre de logements en l'adaptant aux besoins des habitants et aux évolution des manières d'habiter 11

1.4_Des patrimoines à préserver et à adapter aux enjeux actuels 11

Intégrer le paysage comme étant une composante à part entière de l'aménagement du territoire et de sa qualité de vie 11

Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti du territoire 11

Engager des actions permettant la requalification des bâtis et des friches dans les centres des bourgs et villages 11

Intégrer la composante paysagère dans tous les projets d'aménagement 11

Axe 2 : Un territoire qui répond aux besoins du quotidien .14

2.1_Une économie tournée vers le local 15

Inscrire le développement de l'activité économique dans un contexte de sobriété foncière et de renforcement de l'existant 15

Encourager le développement d'une économie et de services répondant aux besoins locaux 15

2.2_Accompagner le monde agricole pour assurer sa pérennité 15

Soutenir l'activité agricole et sa pluralité, tout en accompagnant ses évolutions, en particulier en faveur de pratiques raisonnées et respectueuses de l'environnement et des ressources du territoire 15

Rendre possible la cohabitation harmonieuse entre l'activité agricole et son environnement 16

2.3_Une ruralité support du développement touristique....16
Encourager le développement d'un tourisme de longue durée appuyé sur le caractère rural du territoire....16

2.4_Des équipements et espaces publics pour tous....16
Créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes....16

2.5_Tendre vers une atténuation de la dépendance à la voiture individuelle....17
Développer le maillage de liaisons douces....17

Axe 3 : Une commune sensible aux modifications climatiques....20

3.1_Adapter le territoire aux changements climatiques....21
Participer à la lutte contre le changement climatique et s'adapter à ses conséquences....22

3.2_Offrir les conditions du maintien des espèces naturelles....21
Participer à la préservation des milieux naturels....21
Assurer le fonctionnement du réseau écologique du territoire pour favoriser l'accueil et le développement des espèces....21

3.3_L'eau, ressource essentielle à protéger....22
Assurer une bonne gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau....22
Adopter une gestion durable des eaux pluviales....22

3.4_Développer la production d'énergies renouvelables....22
Limiter la consommation énergétique du territoire....22
Produire et consommer une énergie locale....22

3.5_Tenir compte et prévenir des risques....23
Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques....23
Éviter d'exposer les populations aux nuisances....23

Axe 0 : Introduction

0.1_Qu'est ce qu'un PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un **document d'urbanisme réglementaire**, qui, à l'échelle communale ou intercommunale, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Dans le cadre de l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- **L'équilibre** entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain, une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel et les besoins en matière de mobilité ;
- La **qualité urbaine, architecturale et paysagère**, notamment des entrées de ville ;
- La **diversité des fonctions** urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;
- La sécurité et la salubrité publiques, la **prévention des risques** naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La **protection des milieux** naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La **lutte contre l'artificialisation des sols**, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ; La **lutte contre le changement climatique** et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- La promotion du principe de conception universelle pour une **société inclusive** vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

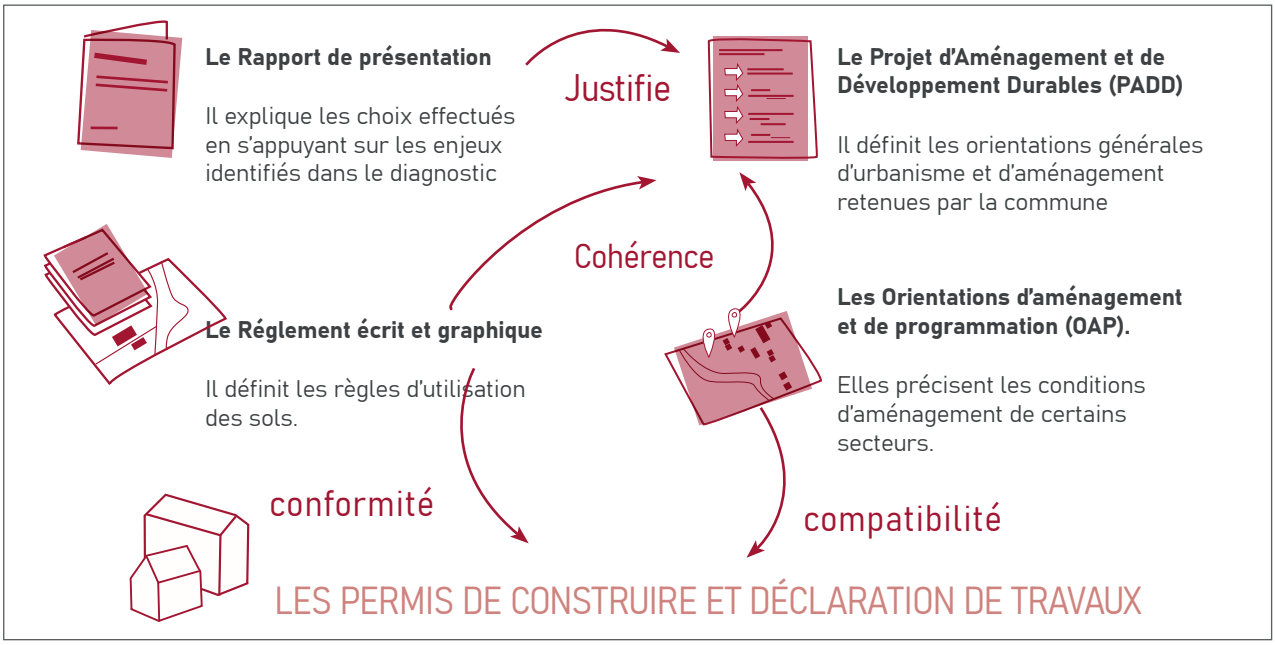

Les pièces constitutives du PLU - Cittànova

0.2_Les pièces constitutives du PLU

En application de l'article L 151-2, le PLU se compose :

- D'un **rapport de présentation** (le présent document) ; Il contient un diagnostic du territoire, explique les choix d'aménagements retenus et analyse les incidences du PLU sur l'environnement.
- Du **projet d'aménagement et de développement durable** (PADD) ; Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.
- Des **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP) précisant le projet de la commune sur certains secteurs ;
- D'un **règlement**, d'un zonage et de documents graphiques. Le zonage délimite les différentes zones : urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A), naturelles et forestières (N).
- Des annexes

Le règlement définit, pour chaque type de zone, les règles applicables en matière d'implantation et de construction. Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et est entré en vigueur le 1er janvier 2001.

Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS).

0.3_Une nécessaire mise à jour des documents d'urbanisme

Suite aux évolutions des documents de rangs supérieurs et notamment de leur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les communes de la communauté de communes de Haute Saintonge se doivent de faire évoluer leurs documents d'urbanismes pour les rendre compatible au SCoT.

- Avant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Saint-Martin-de-Coux était dotée d'une Carte Communale.

0.4_Des documents de rangs supérieurs à prendre en compte

Sur les communes du regroupement, des documents cadres de rang supérieur couvrent le territoire et méritent d'être considérés.

A l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine :

Le **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** de la Nouvelle-Aquitaine a été approuvé en Mars 2020. Il fixe les ambitions de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'horizon 2030 au niveau de l'habitat, l'énergie, la consommation d'espaces, la pollution de l'air...

Les ambitions pour la Région Nouvelle-Aquitaine qui émergent du SRADDET sont les suivantes :

- une consommation foncière divisée par deux en Nouvelle-Aquitaine
- la fin de l'étalement commercial effréné qui dévitalise les centre-villes/bourgs
- la réduction de la consommation énergétique des bâtiments
- de nouvelles solutions de transport pour réduire non seulement les pollutions atmosphériques et les émissions de GES mais aussi les coûts de transport et les temps de parcours
- la Nouvelle-Aquitaine prépare dès à présent son adaptation aux dérèglements climatiques ainsi que la préventions des risques auxquels elle est exposée
- un modèle de développement qui respecte la nature, les paysages et favorise la restauration de la biodiversité

A l'échelle du bassin Adour Garonne :

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE),** document de référence de la politique de l'eau a pour les six prochaines années, approuvé en 2022. Élaborer à l'échelle du grand Sud-Ouest, le SDAGE fixe 4 grandes orientations :

- Créer des conditions de gouvernance favorables
- Réduire les pollutions
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne, approuvé en 2022 qui défini une stratégie et les priorités en matière de prévention des risques. Le document veille à réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin Adour Garonne.

A l'échelle du département de Charente-Maritime :

Document arrêté en 2018 et qui court jusqu'en 2024, le **Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage** prévoit les secteurs géographiques d'implantations sur les communes concernées.

En plus d'identifier les aires permanentes d'accueil, il précise leur capacité ainsi que les terrains familiaux locatifs aménagés et les aires de grand passage.

A l'échelle du la Communauté de communes de la Haute-Saintonge :

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'intercommunalité de la Haute-Saintonge a été approuvé en 2018, ce document a un rapport de prise en compte direct avec le PLU. Cet outil de planification vise à répondre aux défis du changement climatique et tendre vers une transition énergétique.

Territoire **TEPOS** depuis 2016, la Communauté de communes de la Haute-Saintonge est engagée dans cette dynamique et fixe entre autres 5 axes stratégiques :

- Vers un territoire exemplaire qui pilote le PCAET
- Vers un territoire sobre et qui développe ses énergies renouvelables
- Vers un territoire qui développe un nouveau mode de mobilité
- Vers un territoire qui s'adapte au changement climatique
- Vers un territoire préservé où il fait bon vivre

Sur le périmètre d'études, un document cadre destiné à servir de référence pour les questions d'organisation de l'espace, d'habitat, d'urbanisme ou encore de développement durable est actuellement en vigueur sur la Communauté de communes de la Haute-Saintonge. Le SCoT approuvé en 2020 est un document pivot qui fait l'objet d'une référence juridique pour l'élaboration des PLU. Outil stratégique d'aménagement du territoire le **SCoT de la Haute-Saintonge** a identifié trois axes de développement pour l'échelle intercommunale :

- Valoriser la qualité de vie du territoire par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement
- Renforcer l'attractivité économique pour un territoire entreprenant et innovant
- Renforcer l'attractivité touristique et résidentielle par une offre compétitive et inventive

0.5_Le cadre réglementaire du PADD

L'article L.151-5 du Code de l'urbanisme encadre le contenu des PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Depuis la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat, le projet d'aménagement et de développement durables n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

Situation géographique de la commune - Cittànova

0.6_Un projet construit avec les acteurs du territoire

Afin de construire un projet répondant aux besoins locaux et qui soit partagé avec les acteurs du territoire, l'élaboration du PADD a fait l'objet de discussions, d'échange et de débats.

L'élaboration a commencé dès la fin du diagnostic. Ce dernier a mis en évidence les enjeux d'avenir pour la commune. Dès lors les élus ont pu se pencher sur l'élaboration d'un scénario y répondant au mieux. Pour ce faire, des ateliers de travail ont été réalisés, avec pour objectif de se projeter en 2040 et de choisir quel futur était le plus souhaitable pour la commune au sujet de treize thématiques.

Ces thématiques ont ensuite été priorisées par les élus pour définir les sujets nécessitant un investissement et une réponse toute particulière. Dans un second temps, un autre atelier a été organisé pour définir l'ambition démographique de la commune. C'est de là qu'est née la première version du PADD, qui sera ensuite présentée aux Personnes Publiques Associées et qui sera modifiée après échanges pour devenir un projet communal partagé.

0.7_Clés de lecture

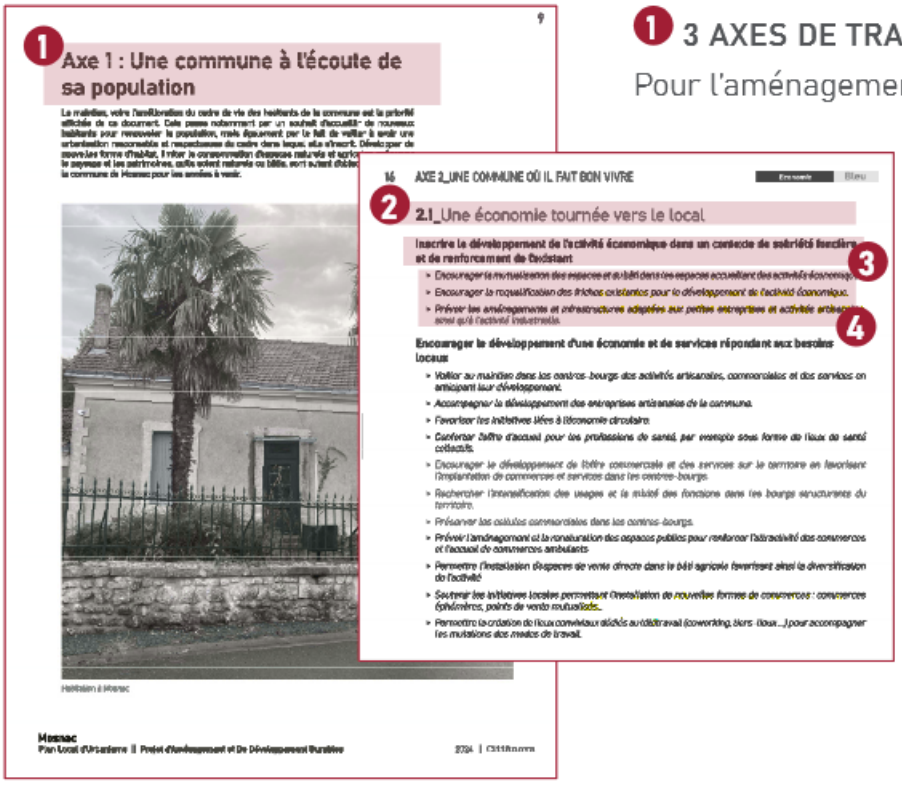

1 **3 AXES DE TRAVAIL**

Pour l'aménagement de la commune

2 **14 orientations thématiques**

en fonction des scénarios choisis

3 les orientations sont déclinées en **objectifs** à atteindre

4 **des actions**

pour mettre en oeuvre les objectifs choisies

Axe 1 : Accueillir de nouvelles populations tout en respectant les paysages et le patrimoine

Le maintien, voire l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune est la priorité affichée de ce document. Cela passe notamment par un souhait d'accueillir de nouveaux habitants pour renouveler la population, mais également par le fait de veiller à avoir une urbanisation responsable et respectueuse du cadre dans lequel elle s'inscrit. Développer de nouvelles formes d'habitat, limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, préserver le paysage et les patrimoines, qu'ils soient naturels ou bâtis, sont autant d'objectifs que se fixe la commune de Saint-Martin-de-Coux pour les années à venir.

Démographie

1.1_Vers une stabilisation de l'évolution démographique

Anticiper une stabilisation de la population et anticiper les mutation de la structure démographique

- Développer une offre de logement adaptée pour permettre une croissance démographique équivalente à environ 0,6 % d'ici 2035.
- Tendre vers un objectif démographique de 535 habitants en 2035 sur la commune de Saint-Martin-de-Coux soit une augmentation de 46 habitants entre 2020 et 2035.

Urbanisation

1.2_Densifier pour ménager les espaces naturels, agricoles et forestiers

S'appuyer sur les groupements bâtis existants pour la création de nouveaux logements

- *S'appuyer sur une hiérarchisation claire des différents groupements bâtis pour concentrer prioritairement l'accueil de population dans les groupements les plus équipés (équipements publics, commerces, réseaux, etc.)*

Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en priorisant la densification

- *Limiter la consommation d'espaces à 0,55 ha d'ici 2035*
- *Produire au minimum 45% de logements en densification.*
- *Éviter la consommation de terres agricoles, naturelles ou forestières en n'autorisant les nouvelles constructions à usage d'habitats qu'au sein des enveloppes urbaines.*
- *Permettre la division parcellaire, la mobilisation des dents creuses et la réhabilitation du bâti existant.*
- *Encourager la mutation des bâtis existants pour créer de nouveaux logements.*
- *Anticiper les éventuelles futures divisions parcellaires lors des opérations d'aménagement.*
- *Veiller à mettre en œuvre une densification douce et respectueuse du cadre de vie.*

Habitat

1.3_Vers un habitat diversifié répondant aux besoins de la population

Prévoir le développement d'un habitat adapté aux évolutions de la structure démographique de la commune

- *Diversifier l'offre de logements, en matière de taille et de type (habitat individuel, semi-collectif, collectif) afin de proposer une offre de logements adaptée à toutes les étapes des parcours résidentiels.*
- *Développer une offre de logements novatrice (habitat léger, habitat partagé et intergénérationnel, etc.).*
- *Adapter le parc à la perte d'autonomie et au vieillissement de la population, et ce tout particulièrement à proximité des équipements, commerces et services.*
- *Encourager le développement d'un parc de logements locatifs.*

Requalifier le parc de logements existant

- *Reconquérir des logements vacants, notamment dans le bourg de la commune.*
- *Lutter contre l'habitat indigne et la vétusté des logements.*
- *Permettre et encourager l'amélioration des performances énergétiques des logements et anticiper les conséquences du changement climatique et prévoyant l'adaptation du parc.*

Diversifier l'offre de logements en l'adaptant aux besoins des habitants et aux évolution des manières d'habiter

- *Promouvoir un habitat de transition entre logement et hébergement spécifique aux personnes âgées.*
- *Prévoir un habitat adapté à l'accueil de jeunes actifs et de jeunes ménages.*
- *Faciliter l'accession à la propriété abordable.*
- *Produire au moins 46 logements d'ici 2035 pour répondre aux ambitions démographiques et aux besoins de logements.*

Paysage et patrimoine

1.4_Des patrimoines à préserver et à adapter aux enjeux actuels

Intégrer le paysage comme étant une composante à part entière de l'aménagement du territoire et de sa qualité de vie

- *Préserver les nombreux vallonnements découlant du relief accentué de la commune, en veillant notamment à préserver les fonds de vallons et les lignes de crête où apparaissent des points de vue de grand intérêt*
- *Préserver les clairières agricoles s'ouvrant dans le massif forestier de la Double Saintongeaise, tout en veillant à permettre le développement des activités agricoles gages de l'entretien des paysages, et à valoriser l'habitat ancien*
- *Identifier, repérer et préserver les éléments naturels qui forment les paysages de la commune.*

Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti du territoire

- *Identifier, repérer et préserver les éléments patrimoniaux qui font l'identité de la commune.*
- *Identifier des cônes de vues vers les sites emblématiques et soigner l'intégration paysagères des constructions situées dans ces cônes de vues.*
- *Soigner les abords des éléments patrimoniaux de la commune.*
- *Valoriser les ensembles bâtis anciens en respectant les codes architecturaux locaux et la dimension rurale du territoire.*

Engager des actions permettant la requalification des bâtis et des friches dans le centre bourg et les villages

- *Préserver les formes et aspects des bâtis originels tout en permettant leur mutations vers de l'habitat ou de l'activité économique.*

Intégrer la composante paysagère dans tous les projets d'aménagement

- *Veiller à l'intégration paysagère des constructions et des installations nouvelles : infrastructures énergétiques et constructions à usage économique, constructions agricoles.*
- *Entretenir l'image accueillante des villages en évitant la banalisation paysagère des franges urbaines et en favorisant la requalification des entrées de bourg.*

AXE 1_ACCUEILLIR DE NOUVELLES POPULATIONS TOUT EN RESPECTANT LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

1.1_Vers une stabilisation de l'évolution démographique

Anticiper une stabilisation de la population et anticiper les mutations de la structure démographique

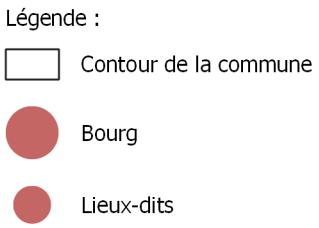

1.2_Densifier pour ménager les espaces naturels, agricoles et forestiers

S'appuyer sur les groupements bâtis existants pour la création de nouveaux logements

Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en priorisant la densification

Veiller à la qualité des entrées de ville en développant une urbanisation qualitative .

1.3_Vers un habitat diversifié répondant aux besoins de la population

Prévoir le développement d'un habitat adapté aux évolutions de la structure démographique de la commune

Requalifier le parc de logements existant

Diversifier l'offre de logements en l'adaptant aux besoins des habitants et aux évolution des manières d'habiter

1.4_Des patrimoines à préserver à adapter aux enjeux actuels

Intégrer le paysage comme étant une composante à part entière de l'aménagement du territoire et de sa qualité de vie

Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti du territoire

Engager des actions permettant la requalification des bâtis et des friches dans les centres des bourgs et villages

Intégrer la composante paysagère dans tous les projets d'aménagement

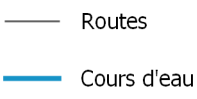

AXE 1_ACCUEILLIR DE NOUVELLES POPULATIONS TOUT EN RESPECTANT LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

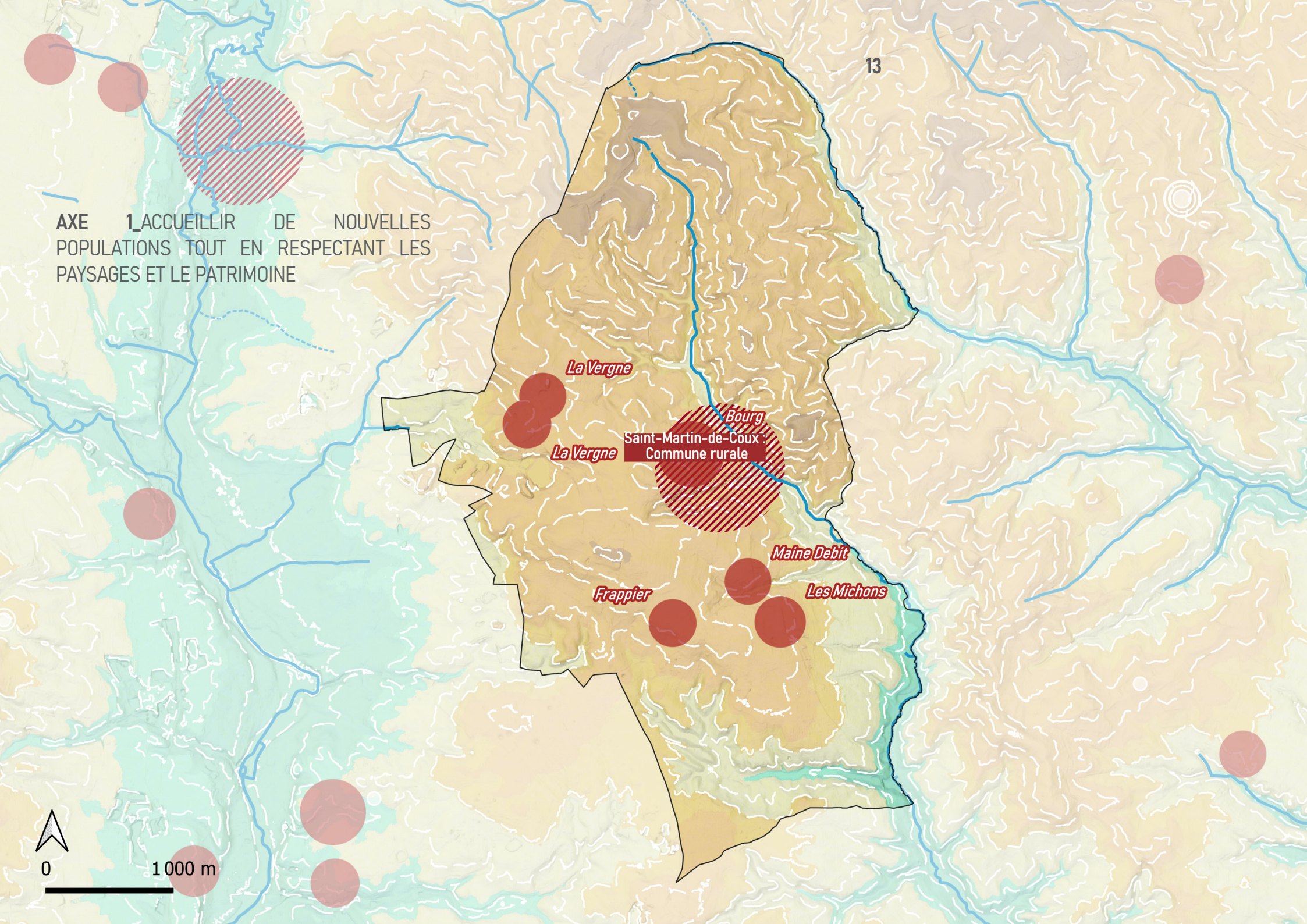

Axe 2 : Un territoire qui répond aux besoins du quotidien

La commune, soucieuse du cadre de vie de ses habitants, s'attache à développer son économie, source d'emplois et à conforter le cadre de vie qui est son principal atout. Cela passe par le développement de sentiers et cheminements doux, tant pour les résidents que pour les touristes, mais également par le maintien des équipements publics.

Economie

2.1_Une économie tournée vers le local

Inscrire le développement de l'activité économique dans un contexte de sobriété foncière et de renforcement de l'existant

- *Encourager la mutualisation des espaces et du bâti dans les espaces accueillant des activités économiques.*
- *Encourager la requalification des friches existantes pour le développement de l'activité économique.*
- *Prévoir les aménagements et infrastructures adaptées aux petites entreprises et activités artisanales.*

Encourager le développement d'une économie et de services répondant aux besoins locaux

- *Veiller au maintien dans les centres-bourgs des activités artisanales, commerciales et des services en anticipant leur développement.*
- *Accompagner le développement des entreprises artisanales de la commune.*
- *Favoriser les initiatives liées à l'économie circulaire.*
- *Conforter l'offre d'accueil pour les professions de santé, par exemple sous forme de lieux de santé collectifs.*
- *Encourager le développement de l'offre commerciale et des services sur le territoire en favorisant l'implantation de commerces et services dans le centre-bourg.*
- *Préserver les cellules commerciales dans le centre-bourg.*
- *Prévoir l'aménagement et la renaturation des espaces publics pour renforcer l'attractivité des commerces et l'accueil de commerces ambulants*
- *Permettre l'installation d'espaces de vente directe dans le bâti agricole favorisant ainsi la diversification de l'activité*
- *Soutenir les initiatives locales permettant l'installation de nouvelles formes de commerces : commerces éphémères, points de vente mutualisés…*
- *Permettre la création de lieux conviviaux dédiés au télétravail (coworking, tiers-lieux …) pour accompagner les mutations des modes de travail.*

Agriculture/Viticulture

2.2_Accompagner le monde agricole pour assurer sa pérennité

Soutenir l'activité agricole et sa pluralité, tout en accompagnant ses évolutions, en particulier en faveur de pratiques raisonnées et respectueuses de l'environnement et des ressources du territoire

- *Permettre les activités liées à la diversification agricole (transformation, vente directe, agritourisme…).*
- *Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles abandonnés ayant une valeur patrimoniale (type « corps de ferme »).*
- *Encourager le réemploi ou la renaturation des bâtiments agricoles ayant perdu leur usage.*
- *Favoriser le développement de la filière sylvicole.*

Rendre possible la cohabitation harmonieuse entre l'activité agricole et son environnement

- *Veiller à préserver, dès que possible, des espaces tampons entre l'activité agricole et les secteurs d'habitat pour minimiser le risque de conflits d'usages.*
- *Encadrer l'insertion paysagère des nouvelles constructions agricoles.*

Tourisme

2.3_Une ruralité support du développement touristique

Encourager le développement d'un tourisme de longue durée appuyé sur le caractère rural du territoire

- *Conforter et développer l'offre d'hébergements touristiques du territoire communal, en priorisant les logements et hébergement destinés à un accueil prolongé des touristes.*
- *Protéger et valoriser le patrimoine vernaculaire pour en faire le support du développement touristique.*
- *Assurer des liaisons douces et sécurisées entre les différents éléments patrimoniaux du territoire.*
- *S'appuyer sur les espaces naturels pour développer l'offre touristique, en permettant les aménagement légers à des fins de mise en valeur de ces milieux.*
- *Permettre les changements de destinations de bâtiments inusités pour les transformer en gîtes touristiques.*
- *Faire du tourisme le fer de lance de l'attractivité résidentielle de la commune.*
- *Prendre en compte le réaménagement et la remise en état des carrières en fin d'exploitation comme une opportunité touristique*

Equipements_Services

2.4_Des équipements et espaces publics pour tous

Créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes

- *Accroître l'accessibilité des équipements publics pour en favoriser l'accès pour tous.*
- *Engager une réflexion sur les équipements de santé (maison de santé, résidence séniors, etc.) pour répondre aux besoins de la population.*
- *Favoriser les îlots de fraîcheurs en soutenant les projets en lien avec la renaturation (création de surfaces perméables et végétalisées).*
- *Développer la végétation dans le bourgs en privilégiant les essences adaptées au territoire en tenant compte des évolutions climatiques en cours.*

Mobilité

2.5_Tendre vers une atténuation de la dépendance à la voiture individuelle

Développer le maillage de liaisons douces

- *Identifier et préserver les cheminements doux pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité, touristique et résidentielle, du territoire.*
- *Développer des itinéraires doux sécurisés pour connecter les différents villages et hameaux au bourg de la commune.*
- *Adapter l'espace dédié à la voiture pour accorder plus d'espace et sécuriser davantage les mobilités actives.*
- *Faciliter les alternatives à la voiture individuelle, en développant des aires de covoiturage par exemple.*

AXE 2_UN TERRITOIRE QUI RÉPOND AUX BESOINS DU QUOTIDIEN

2.1_Une économie tournée vers le local

Inscrire le développement de l'activité économique dans un contexte de sobriété foncière et de renforcement de l'existant

Encourager le développement d'une économie et de services répondant aux besoins locaux

2.2_Accompagner le monde agricole pour assurer sa pérennité

Accompagner le monde agricole et viticole pour assurer leur pérennité

Soutenir l'activité agricole et sa pluralité, tout en accompagnant ses évolutions, en particulier en faveur de pratiques raisonnées et respectueuses de l'environnement et des ressources du territoire

Rendre possible la cohabitation harmonieuse entre l'activité agricole et son environnement

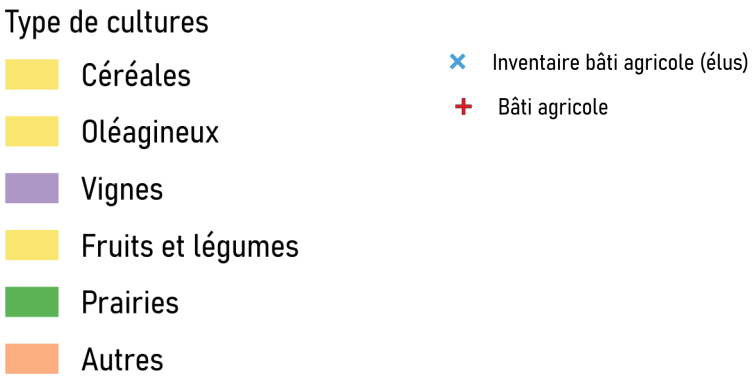

2.3_Une ruralité support du développement touristique

Encourager le développement d'un tourisme vert basé sur les atouts patrimoniaux du territoire

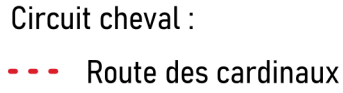

2.4_Des équipements et espaces publics pour tous

Créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes

2.5_Tendre vers une atténuation de la dépendance à la voiture individuelle

Développer le maillage des liaisons douces

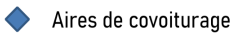

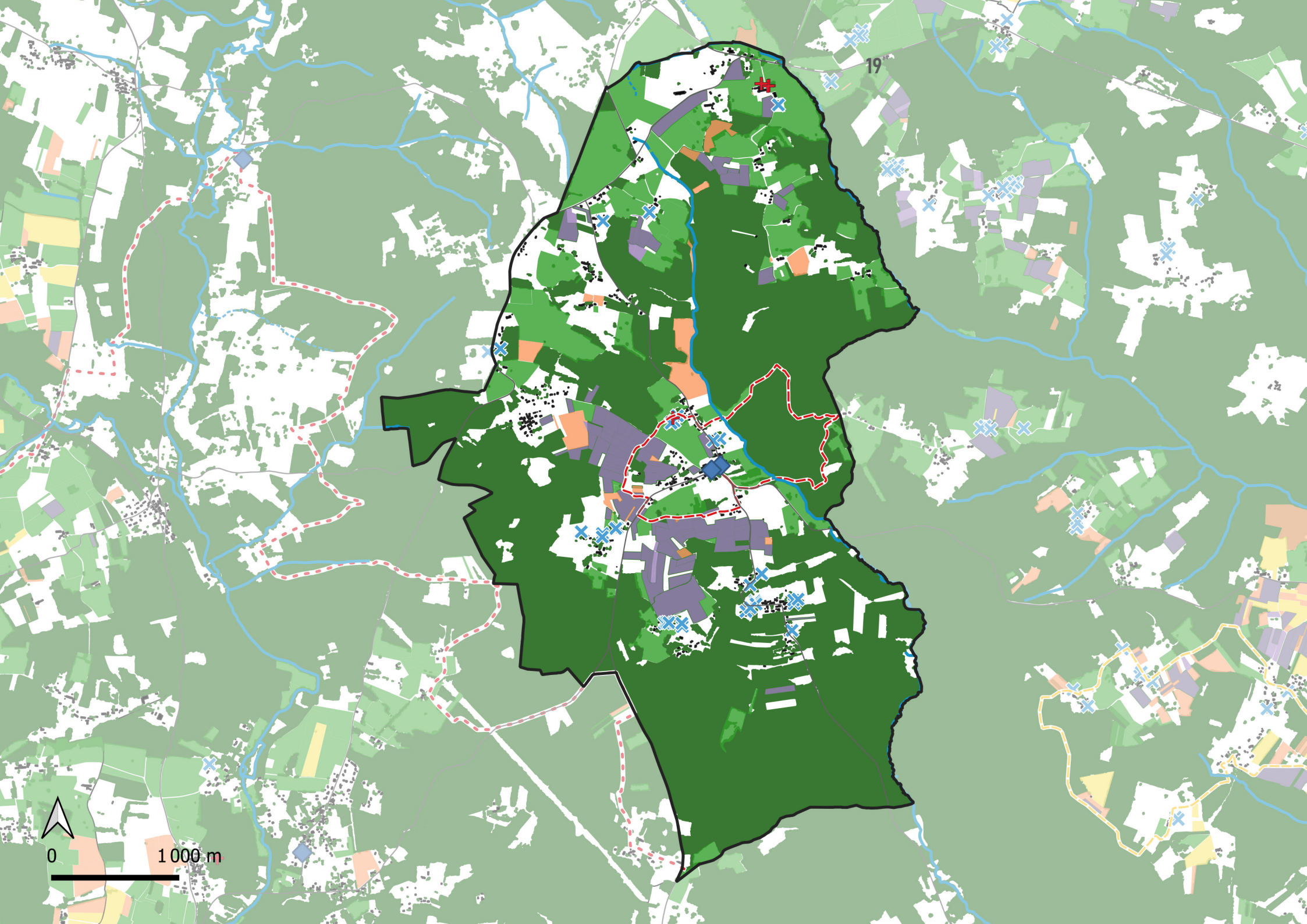
19
0
1 000 m

Axe 3 : Une commune sensible aux modifications climatiques

Consciente des phénomènes climatiques actuels et des enjeux que ces derniers font peser sur les territoires, la commune s'engage pleinement pour lutter contre et s'adapter aux évolutions en cours. Cela passe notamment par des actions en faveur de la biodiversité et la préservation des ressources

Changement climatique

3.1_Adapter le territoire aux changements climatiques

Participer à la lutte contre le changement climatique et s'adapter à ses conséquences

- *Favoriser la réhabilitation et l'adaptation du parc existant de constructions aux nouvelles exigences suscitées par le changement climatique, notamment en matière d'isolation thermique et de diminution de la demande de l'habitat en énergie.*
- *Encourager les modes de transport non ou peu polluants, et non ou peu émetteurs en gaz à effet de serre.*
- *Permettre le développement des énergies renouvelables et/ou décarbonées dès que possible, à l'occasion de tout projet d'aménagement et de construction, et soutenir en particulier le développement de la filière photovoltaïque.*
- *Favoriser le déploiement d'une trame végétale protectrice vis-à-vis du réchauffement climatique, via des plantations à l'occasion des nouvelles opérations d'aménagement.*
- *Veiller à l'intégration de végétation dans les projets d'aménagement afin de lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur.*

Biodiversité

3.2_Offrir les conditions du maintien des espèces naturelles

Participer à la préservation des milieux naturels

- *Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant au maximum leur imperméabilisation.*
- *Participer à la préservation des espaces bénéficiant de protections environnementales (Natura 2000, ZNIEFF, Espaces Naturels, Sensibles, ...).*
- *Préserver les milieux aquatiques et associés (cours d'eau, plans d'eau, rypisilve, etc.).*
- *Préserver les espaces boisés et les massifs forestiers.*
- *Contribuer à la protection, via le PLU, des espaces présentant de fortes suspicions de zones humides sur le territoire communal, notamment ceux qui font l'objet de cartographies officielles (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Isle - Dronne) et les exclure de tout espace ouvert à la construction.*

Assurer le fonctionnement du réseau écologique du territoire pour favoriser l'accueil et le développement des espèces

- *Empêcher le phénomène de mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers.*
- *Protéger et sanctuariser les éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques).*
- *Porter une attention particulière aux éléments vernaculaires naturels (complexes tels que les haies, les mares, les prairies) comme paysagers (murets, fossés, bosquets...). Ce sont des espaces préférentiels d'accueil de la faune qui favorisent son déplacement.*
- *Remettre en bon état les continuités terrestres, aquatiques, et humides fragmentées.*
- *Favoriser les espaces de biodiversité au sein des espaces urbanisés.*

Ressource en eau

3.3_L'eau, ressource essentielle à protéger

Assurer une bonne gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau

- *Adapter l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau.*
- *S'assurer de la cohérence entre la capacité des réseaux et l'ambition démographique*
- *Préserver et améliorer les ressources en eau (captages), pour les besoins actuels et futurs de la population.*

Adopter une gestion durable des eaux pluviales

- *Favoriser l'infiltration des eaux pluviales, notamment par le déploiement d'aménagement adaptés (noues, bassins d'orage, bassin de rétention, préservation des haies ...).*
- *Encourager l'installation de dispositifs de récupération des eaux pluviales et de leur valorisation*

Energies renouvelables

3.4_Développer la production d'énergies renouvelables

Limiter la consommation énergétique du territoire

- *Permettre et encourager la rénovation énergétique des bâtiments.*
- *Encourager un urbanisme innovant permettant l'utilisation de matériaux efficients sur le plan énergétique et permettre le développement de formes urbaines économes en énergies.*

Produire et consommer une énergie locale

- *Faciliter la mise en place de dispositifs de production individuels afin d'offrir les conditions favorables à l'autoconsommation.*
- *Permettre le déploiement de la production énergétiques issues des filières photovoltaïques, géothermiques et de la filière bois.*
- *Veiller à ne pas altérer la ressource énergétique pour que celle-ci reste durable.*
- *S'appuyer sur le potentiel foncier des zones urbanisées (anciennes carrières, friches, parking, etc.) pour développer le photovoltaïque au sol.*
- *Inciter à la production individuelle dans les secteurs de projet en extension des enveloppes urbaines pour faire de ces sites des lieux exemplaires en la matière.*
- *Intégrer les zones d'accélération des énergies renouvelables tout en définissant des secteurs sur lesquels l'implantation des énergies renouvelables sera permise sous condition (défense incendie) ou exclue (espace boisé).*

Risques

3.5_Tenir compte et prévenir des risques

Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques

- *Limiter la constructibilité dans les zones à risques (zones de risques naturels (secteurs inondables identifiés dans les PPRi et l'atlas des zones inondables, retrait-gonflement des argiles, PPRIFF...) et zones soumises aux risques technologiques et de transport de matières dangereuses).*
- *Prévenir le risque incendie, en évitant les constructions aux abords des zones à risque.*
- *Ménager des zones de transition entre les secteurs forestiers et agricoles et les franges bâties pour limiter l'exposition des populations au risque d'incendie notamment vis-à-vis des surfaces cultivées et boisées (feux de cultures, feux de forêt...).*
- *Réduire les pollutions de l'air, des sols et de l'eau d'origine industrielle, résidentielle ou agricole.*

Éviter d'exposer les populations aux nuisances

- *Encadrer l'implantation des constructions dans les zones de nuisances et/ou de pollutions, (ex : les sites d'exploitation agricole, circuit automobile, secteurs soumis aux nuisances sonores le long d'axes routiers majeurs).*
- *Respecter les périmètres de réciprocité entre les constructions et les bâtiments agricoles pour limiter l'exposition aux nuisances (bâtiment d'élevage, stockage, coopératives d'utilisation du matériel agricole, entreprises de travaux agricoles...).*
- *Éviter le développement des activités incompatibles avec l'habitat résidentiel dans les espaces urbains structurants tels que le bourg.*

AXE 3_UNE COMMUNE SENSIBLE AUX MODIFICATIONS CLIMATIQUES

3.1_Adapter le territoire aux changements climatiques

Participer à la lutte contre le changement climatique

3.2_Offrir les conditions du maintien des espèces naturelles

Participer à la préservation des milieux naturels

Assurer le fonctionnement du réseau écologique du territoire pour favoriser l'accueil et le développement des espèces

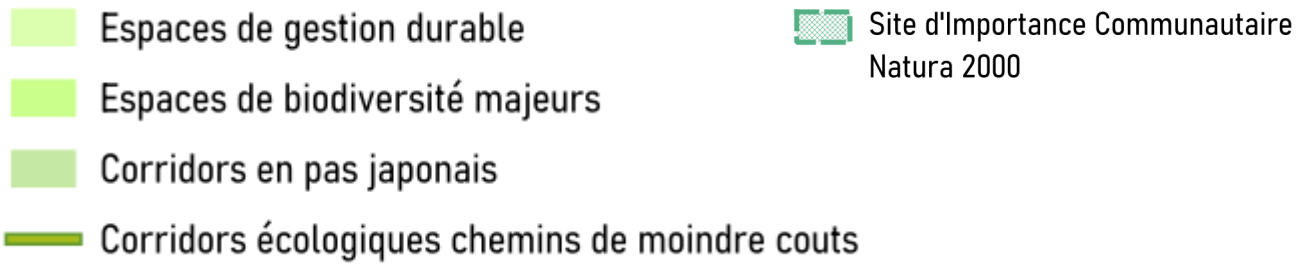

3.3_L'eau, ressource essentielle à protéger

Assurer une bonne gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau

Adopter une gestion durable des eaux pluviales

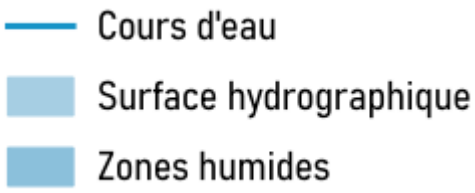

3.4_Développer la production d'énergies renouvelables

Limiter la consommation énergétique du territoire

Produire et consommer une énergie locale

3.5_Tenir compte et prévenir des risques

Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques

Éviter d'exposer les populations aux nuisances

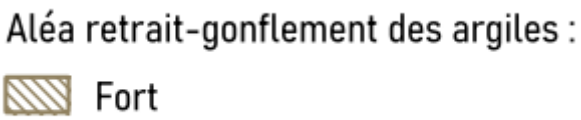
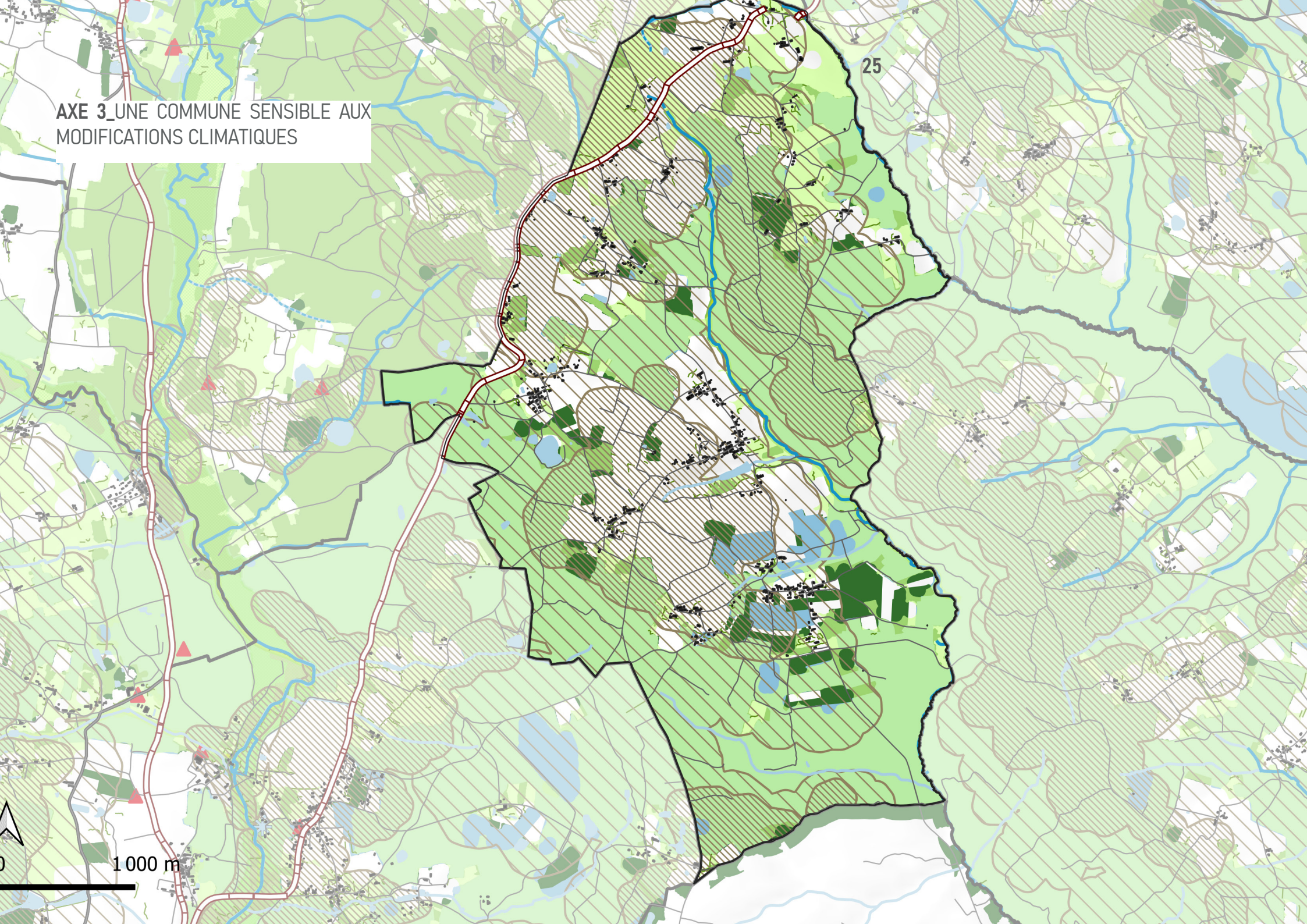
AXE 3_UNE COMMUNE SENSIBLE AUX MODIFICATIONS CLIMATIQUES